VILLENEUVE
la-Garenne

République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA GARENNE
Département des Hauts de Seine

1.4 - Autres types de contrats

N°488

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL POUR UNE EXPOSITION A TITRE GRACIEUX A L'ATRIUM DE L'ESPACE NELLY ROUSSEL *3, Mail Marie Curie* AU PROFIT DE MONSIEUR PAPE TEIGNE DIOUF

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le projet de convention d'accueil d'exposition ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés à l'Espace Nelly Roussel sis 3, Mail Marie Curie sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à octroyer à Monsieur PAPE TEIGNE DIOUF l'Atrium de l'Espace Nelly Roussel pour une exposition,

Que les locaux mis à disposition seront utilisés par cette dernière pour une période échelonnée sur la période suivante :

- Du 13 juin au 20 juin 2025

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention pour l'exposition et pour la mise à disposition des locaux précités entre la Commune (92390) et Monsieur Pape TEIGNE DIOUF»,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et Monsieur Pape TEIGNE DIOUF » s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

Qu'enfin cette convention de mise à disposition sera conclue à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250703-DCM488-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention pour une exposition situés dans l'Atrium de l'Espace Nelly Roussel 3, mail Marie Curie entre la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et Monsieur Pape TEIGNE DIOUF».

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 03/07/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 56

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250703-DCM488-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025